

Planète Robots

REGLEMENT DE L'OPERATION CONÇOIS TON ROBOT



Table des matières

1.	Société organisatrice	3
2.	Le projet global	3
3.	Le concours « Conçois ton robot »	3
4.	Conditions de participation	3
5.	Modalités et durée de l'opération	4
6.	Qualité et caractéristiques du projet	5
7.	Dotation	5
8.	Vérification des conditions de participation	5
9.	Désignation du gagnant	6
10.	Information du gagnant	6
11.	Traitement des données à caractère personnel	6
12.	Propriété intellectuelle et autorisation image	9
13.	Propriété de la Société Organisatrice	10
14.	Acceptation du Règlement	10
15.	Modifications	11
16.	Droit applicable	11

1. Société organisatrice

1. Editrice du **magazine Planète Robot**, la société Lexing Editions, SARL au capital social de 1.000 € inscrite au RCS de Paris sous le numéro 850 777 558, dont le siège social est située 58, Boulevard Gouvion Saint Cyr 75017 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un **concours gratuit** sans obligation d'achat intitulé « **Conçois ton Robot** » (Ci-après dénommé « l'opération »).

2. Le projet global

2. Après le premier concours « Dessine ton robot » qui s'est déroulé à l'automne 2021, le présent concours consiste cette fois à proposer aux lecteurs de Planète Robots ainsi qu'à toute personne physique ou morale intéressée ou spécialisée dans la robotique de décrire la partie logicielle et matérielle ainsi que le prototypage de son robot, en l'assortissant d'une représentation 3D.

3. Ce concours « Conçois ton Robot » se veut une seconde opération qui s'inscrit dans un projet global qui pourra le cas échéant, mais sans qu'aucun engagement ne soit pris, aboutir à concevoir dans sa globalité un robot, **de sa conception à sa commercialisation finale**, chaque étape étant relayée dans le magazine.

4. Intitulé « Ton robot », ce projet global inclut en effet les **5 étapes** suivantes :

- **Dessine ton robot**
- **Conçois ton robot**
- **Fabrique ton robot**
- **Finance ton robot**
- **Commercialise ton robot**

5. **C'est la seconde étape « Conçois ton robot » qui fait l'objet du présent règlement.**

3. Le concours « Conçois ton robot »

6. L'opération a été annoncée dans le numéro 72 de Planète Robots (mars-avril 2022), en kiosque le 15 mars 2022.

7. Le lancement du concours « **Conçois ton robot** » a lieu le **15 mars 2022**, avec une **date de remise des représentations 3D accompagnées** de la description des parties logicielles et matérielles ainsi que du prototypage du robot, prévue au plus tard le **20 avril 2022**.

4. Conditions de participation

8. La participation au concours est ouverte :

- À toute **personne physique** résidant en France Métropolitaine ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer ; à cet égard, si l'auteur du dessin est mineur la participation à l'opération s'effectue sous la responsabilité pleine et entière des titulaires de l'autorité parentale, pouvant en justifier qui adressent le dessin à la société organisatrice.
- À tout salarié de toute **entreprise** dûment immatriculée sur l'ensemble du territoire français.

9. Les participants pourront concourir dans **deux catégories** :

- Les passionné(e)s de robotique ;
- Les start-ups et entreprises.

10. Le participant devra indiquer la catégorie dans laquelle il concourt. Celle-ci pourra faire l'objet d'une vérification.

Ne peuvent participer les personnes physiques ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle, qui la contrôlent et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

11. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions y compris de l'autorité parentale. Toute participation d'une personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera annulée.

12. Aucune participation en dehors de la période de l'opération ne sera prise en compte.

13. Le présent règlement est publié sur le site internet de Planète Robots.

14. La participation vaut acceptation du présent règlement.

5. Modalités et durée de l'opération

15. Pour participer au concours « Conçois ton robot » les participants doivent adresser à l'Organisateur, impérativement en format PDF, une représentation 3D du robot accompagnée de la description de ses parties logicielles et matérielles, ainsi que de son prototypage, en précisant sa catégorie de rattachement et, le cas échéant, la dénomination sociale de leur entreprise.

16. La représentation 3D avec le descriptif des parties matérielle et logicielle du robot doivent être adressées par mél à Planète Robots **entre le 15 mars et le 20 avril 2022** à l'adresse suivante accompagnés des nom, prénom - et dénomination sociale de l'entreprise le cas échéant - du participant avec la mention dans l'objet « Participation opération Conçois ton robot » :

- eric-bonnet@planeterobots.com

17. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

18. La société organisatrice contactera le gagnant par mel à l'adresse utilisée pour l'envoi du dessin.

6. Qualité et caractéristiques du projet

19. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure un participant si le projet porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui et/ou de ses droits, sans à avoir à justifier sa décision, si elle estime que le projet proposé par le participant peut être considérée comme :

- Préjudiciable et/ou dévalorisant pour elle, en contradiction avec son image ;
- Contraire à une disposition légale ou réglementaire et notamment sans que cette liste ne soit limitative :
- Contraire aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle ;
- Contraire à l'ordre public, à la décence et aux bonnes mœurs ;
- À caractère pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- Faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- Et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

20. Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé de l'opération sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

21. Le participant garantit par ailleurs qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour participer à cette opération, et qu'en conséquence, celui-ci ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

7. Dotation

22. Les gagnants de cette seconde étape « Conçois ton Robot » verront leur projet publié dans le numéro de Planète Robots de Mai-Juin 2022 ainsi que sur le site internet du magazine : www.planeterobots.com.

8. Vérification des conditions de participation

23. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur catégorie de participation, dans le cadre de l'opération.

24. Toute participation non conforme au présent Règlement et/ou incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être déclarée gagnante, sans que le participant ne puisse réclamer une quelconque compensation ou réparation à la société organisatrice.

25. Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite.

26. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui n'aurait pas respecté les présentes sera de plein droit déchu de tout droit. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9. Désignation du gagnant

27. Le gagnant de chaque catégorie sera désigné par un Jury composé de personnalités reconnues du monde de la robotique.

28. Chaque membre désignera un projet par catégorie ; en cas d'égalité, le président du jury désignera le gagnant de la catégorie, dans les 30 jours qui suivent la fin de l'opération.

30. Les membres du jury tiendront compte, pour désigner le dessin gagnant, des critères notamment liés au design, à l'apparence, , ainsi que de la description des parties matérielles, logicielles et du prototypage selon les catégories des participants, sans que cette liste soit exhaustive.

31. Un gagnant suppléant sera désigné par catégorie de participation par le jury. Il s'agira du dessin ayant obtenu le même nombre de voix que celui désigné comme gagnant de la catégorie par le Président du jury ou celui ayant obtenu le plus de voix des membres du jury après celui désigné comme gagnant de la catégorie (second).

32. En l'absence de participation dans une catégorie, aucun gagnant ne pourra être désigné.

10. Information des gagnants

33. Les gagnants sont informés par email à l'adresse utilisée pour leur participation.

34. Si les coordonnées communiquées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée au gagnant suppléant désigné de la catégorie.

11. Traitement des données à caractère personnel

35. Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque participant, tant lors de la participation à l'opération, que, le cas échéant, lors de la remise d'un prix, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (ci-après la « LIL ») et du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 (ci-après le « RGPD »).

36. L'organisateur, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à l'opération.

Les finalités du traitement :

37. Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- La gestion de la participation à l'opération ;
- La détermination des gagnants ;
- L'information du ou des gagnant(s) ;
- L'utilisation de la participation à des fins de communication ;
- La gestion des contestations ou réclamations ;
- La gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- Le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement ;
- Le pilotage, le reporting et les statistiques.
- La défense des droits et obligations juridiques de Client et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre le participant

Base juridique des traitements :

38. Les traitements mis en place par Client ont pour fondement légal :

- L'exécution d'un contrat ou à l'exécution des mesures précontractuelles :
 - o La gestion de la participation à l'opération ;
 - o L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot ;
 - o La gestion de l'attribution des lots ;
 - o L'utilisation de la participation à des fins de communication ;
 - o La gestion des contestations ou réclamations.
- L'exécution d'une obligation légale :
 - o La gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- Les intérêts légitimes pour la société organisatrice de développer son activité, faire connaître ses produits et services, de contrôler et sécuriser les participations à l'opération, d'assurer le pilotage et le reporting et les statistiques de son activité pour déterminer le succès de son opération :
 - o Le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement ;
 - o Le pilotage, le reporting et les statistiques.
- L'intérêt légitime de la société organisatrice de protéger son organisation contre toute violation d'une obligation légale qui lui est due et de se défendre en cas de litige :
 - o La défense des droits et obligations juridiques de Client et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre le participant.

Les données à caractère personnel traitées :

39. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- Identité du participant (pour les personnes physiques : prénom, nom, date de naissance : pour les personnes morales : nom, forme social, numéro de RCSN représentant légal, site internet) ;
- Coordonnées (adresse électronique, adresse postale) ;

Destinataires des données à caractère personnel :

40. Les données à caractère personnel collectées, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées aux personnels habilités de la société organisatrice.

41. Sont également destinataires des données à caractère personnel, les prestataires techniques de la société organisatrice et leurs sous-traitants de second rang.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

42. Les données de participation et de résultat sont conservées jusqu'à à l'attribution des prix et archivées pendant les durées de prescription (5 ans).

Les droits des participants :

43. Dans les conditions définies dans la loi LIL et le RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement à ses données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation, de portabilité de ses données à caractère personnel.

44. Le participant dispose du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par la société organisatrice.

45. En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, la société organisatrice veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu'elle peut avoir des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés du participant, ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

46. Par ailleurs, le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après son décès. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le participant peut adresser sa demande à contact-le@lexing-editions.com ou par courrier postal à l'adresse suivante, Lexing Editions – 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr – 75017 Paris, en justifiant de son identité par tout moyen.

47. Lorsque le participant adressera une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la société organisatrice pourra demander des

informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris le cas échéant la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

48. Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

12. Propriété intellectuelle et autorisation image

49. Le participant garantit que la création proposée est originale et inédite

50. Le participant garantit la société organisatrice qu'il est le titulaire légitime et exclusif des droits de propriété intellectuelle sur le dessin et le descriptif des fonctionnalités ou qu'il a obtenu toutes les autorisations préalables nécessaires pour ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

51. A ce titre, lorsqu'il n'est pas titulaire de l'ensemble des droits sur le dessin, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation du dessin et/ou de la description des fonctionnalités (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard que ce soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...). Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit la société organisatrice de l'opération contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

52. De façon générale, le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait notamment d'une contrefaçon et plus généralement de toute atteinte aux droits d'un tiers, quelle qu'en soit la nature.

53. Le participant concède à titre non exclusif à la société organisatrice, qui l'accepte, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le dessin et le descriptif des fonctionnalités qui lui ont été adressés.

54. Les droits concédés comprennent :

- Le droit de reproduire, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie du dessin du robot et le descriptif des fonctionnalités, directement ou indirectement, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, imprimés, audiovisuels, électroniques), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage sans limitation de nombre, y compris le droit de stocker et d'archiver ;
- Le droit de communiquer au public et de distribuer directement ou indirectement la représentation 3D du robot et le descriptif de ses parties matérielles, logicielles et de son prototypage, par tout moyen de communication et sous toute forme et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout

terminal, fixe ou mobile, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), Intranets, Extranets... ;

- Le droit d'adapter le dessin et le descriptif des fonctionnalités, directement ou indirectement, leur apporter toute modification, coupe ou complément, présentation nouvelle, les intégrer à toute autre création ou produit (recueils, ouvrages, bases de données, produits multimédias, etc.) ou les associer à tous éléments (commentaires, légendes, textes, illustrations, etc.).
- La cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée pour le monde entier pour une durée de 2 années.
- La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

55. Les gagnants autorisent la société organisatrice à communiquer sur le site internet de la société pendant les 2 années qui suivent l'annonce des résultats et) qui suit la fin de l'opération son prénom et son nom sous la forme Prénom initiale du Nom avec les cas échéant le nom de leur société. A cet égard, le participant garantit la société organisatrice de disposer du pouvoir de l'autoriser à citer la société qu'il désigne dans le cadre de la présente opération.

13. Propriété de la Société Organisatrice

56. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments de présentation du concours en dehors des conditions prévues au présent règlement sont strictement interdites.

57. Toute reproduction, totale ou partielle, en dehors des conditions prévues au présent règlement de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

14. Acceptation du Règlement

58. L'opération est régie par le présent règlement qui en fixe les règles.

59. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

60. Le présent Règlement est disponible sur le site www.planeterobots.com pendant toute la durée de l'opération et peut être demandé auprès de la société organisatrice à l'adresse figurant en tête des présentes.

15. Modifications

61. La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

62. La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'opération, à tout moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

63. Ces éléments seront publiés sur le site www.planeterobots.com pendant la durée de l'opération et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

64. Toute réclamation doit être adressée, par email à l'adresse mentionnée ci-dessus, à l'exclusion de tout autre mode, dans un délai de trente (30) jours après la clôture du concours. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

65. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur le gagnant.

16. Droit applicable

66. L'opération est soumise au droit français.